

## SECURITE

### EQUIPEMENTS RECONNUS POUR UN BUREAU DE TABAC

Voici une liste des équipements de sécurité reconnus par les assureurs :

#### Accès

- **Rideaux** métalliques en acier galvanisé de 8/10<sup>ème</sup> de mm, ou à défaut des grilles métalliques en acier
- **Barreaux** en acier de 2 cm de diamètre ou de 4 cm<sup>2</sup> de section
- **Vitres** anti-effraction norme européenne NF EN 356 - P6 minimum
- **Blocs-portes** anti-effraction certifiés A2P BP1, BP2 ou BP3 (JORF du 28/08/2003) par le CNPP
- **Portes** blindées avec serrures verrous A2P
- **Serrures et verrous** norme A2P 1 étoile minimum (JORF du 18/03/2001) – délivrée par le CNPP
- **Bornes et murets** devant la ou les entrées du local commercial contribuant à empêcher l'intrusion : sous réserve de l'accord préalable des autorités municipales ou départementales pour l'installation de tels équipements, quand cet accord est nécessaire

#### Coffre fort

Norme A2P de classe I E minimum (JORF du 13/04/2003) – délivrée par le CNPP

#### Alarme / télésurveillance / vidéosurveillance

- **Alarmes** filaires installées par des entreprises titulaires de la certification « APSAD de service » Référentiel I81 (catégorie AB ou ABC) délivrée par le CNPP
- **Transmetteurs de télésurveillance** norme NF & A2P – NFC 48212 installés par les professionnels certifiés. *Retrouvez la liste des professionnels certifiés sur notre site [Mudetaf.fr](http://Mudetaf.fr)*
- **Systèmes de vidéosurveillance** installés par des entreprises titulaires de la certification « APSAD de service » référentiel I82. Subordonné à une déclaration ou à une autorisation de l'autorité préfectorale, selon que le système en question est existant ou a vocation à être installé (article 10 de la loi d'orientation et de programme relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 et son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance et à l'Arrêté du 03/08/2007) *Retrouvez les textes réglementaires sur notre site [Mudetaf.fr](http://Mudetaf.fr)*